



ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
 ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
 Reçu en préfecture le 08/06/2026
 Publié le
 ID : 077-200078038-20260602-DEL_2026_16-DE

Extrait délibération n°2026-16

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures, en application de l'article L.122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin, à la salle Henri FORGEARD, de la Ferté-Gaucher (77320) sous la Présidence de Monsieur ROUSSEAU Michael.

Date de convocation : 07/05/2026

Début de réunion : 18h10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 - Quorum : 20

Présents : 36 - Votants : 37

Etaient présents les délégués suivants :

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence	Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des 2 Morin						
CA Coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TÉMOIN-HADEY Marie Noëlle	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SAGNES Jean-Michel	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme GUÉRIN TAQUET Laure	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. IGNASIAK Victor	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme BOURDIER Monique	X	
CA Pays de Meaux	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SARAZIN Régis	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. RODRIGUES Fernando		Pouvoir à M. SARAZIN
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GAUTHIER Laurent	X	
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GAILLARD Julien	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARC Yannick	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GUILLARD Sébastien	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. REGNIER Philippe		Excusé
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme REIGNOUX Christine	X	
	Suppléante	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GEORGE Olivier	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. JOZON Michel	X	
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BERNARD David	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme BOULET Christine	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE MEULENAERE Alexandre	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MENNESSON Michel	X	
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Étienne	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GARCIA Juan	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VIÉ Patrick	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. COSTELET Guillaume	X	

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 077-200078038-20260602-DEL_2026_16-DE

CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BASSAC Benoît	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. COUTENCEAU Nicolas	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CADET Jean-Philippe	X		
	Titulaire	SAGE		M. DEGOIS Guy	X		
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François	X		
	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. MAURY Jean-Marc	X		
CA Épernay	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
	Titulaire	SAGE		M. GODARD Élisabeth	X		
CC Canton de Charly sur Marne	Suppléant	SAGE		M. DRAPIER Jean-François	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain	X		

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement : délibération 2026-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5711-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que le SMAGE des 2 Morin doit assurer la continuité du service public, notamment lors d'épisodes de crues, d'inondations ou d'événements exceptionnels ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Considérant que l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics indisponibles ;

Le Président propose au comité syndical de l'autoriser à recruter, lorsque les nécessités du service l'exigent, des agents contractuels de remplacement dans les conditions prévues par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : Le Président est autorisé à recruter des agents contractuels de remplacement pour assurer la continuité du service public et remplacer temporairement des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles, dans les conditions prévues par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2 : Le Président est chargé de déterminer, pour chaque recrutement :

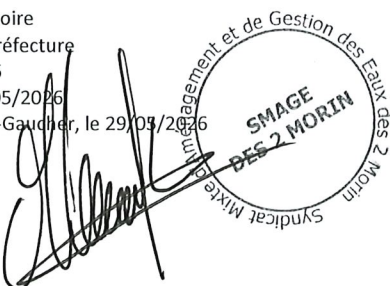
- le niveau de recrutement requis ;
- les fonctions confiées à l'agent ;
- la durée du contrat ;
- la rémunération, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en tenant compte notamment de la nature des fonctions exercées, des qualifications requises, de l'expérience professionnelle et du profil du candidat retenu.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés ainsi qu'au paiement des charges sociales afférentes seront inscrits au budget du SMAGE des 2 Morin.

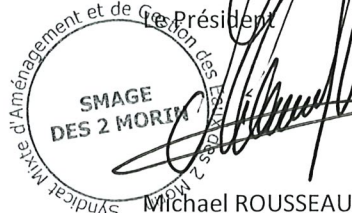
Article 4 : La présente délibération entre en vigueur à compter de sa date d'adoption et s'appliquera à tout recrutement effectué pour le remplacement temporaire d'un agent indisponible.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 29/05/2026
Affiché le 29/05/2026
Fait à La Ferté-Gaucher, le 29/05/2026
Le Président



Signature of the President and circular stamp of SMAGE DES 2 MORIN. The stamp contains the text: 'Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 2 Morin' and 'SMAGE DES 2 MORIN'.



Signature of Michael Rousseau and circular stamp of SMAGE DES 2 MORIN. The stamp contains the text: 'Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 2 Morin' and 'SMAGE DES 2 MORIN'.

Michael ROUSSEAU